



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 65-06112025-Ia

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n°65-06112025-Ia

a. Décision modificative n°02/2025 - budget Commune

Vu le budget primitif adopté le 25 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits pour les programmes suivants :

• **400 - Transition écologique**

Prog.	Prévisions € BP 2025 - DM	Report voté	Budget Total	Réalisations €	Engagés €	Réalisés Total €	Proposition €
400	15 912.00	0	15 912.00	0	0	0	+5 500.00

• **240 - Atelier municipal**

Prog.	Prévisions € BP 2025 - DM	Report voté	Budget Total	Réalisations €	Engagés €	Réalisés Total €	Proposition €
240	26 857.00	0	26 857.00	14 613.16	5 659.01	20 272.17	-5 500.00

L'association LPO a répondu à la consultation portant sur la réalisation d'atlas de la biodiversité communale. La proposition financière est établie pour la période de novembre 2025 à décembre 2027 pour un montant de 21000.00€ TTC.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

BUDGET GENERAL 2025							
	Section	chap	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Pgme - 400 Transition écologique	INV	20	203		5500		
Pgme - 240 Atelier municipal	INV	21	2158	5500			



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°02-2025 Budget Commune présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric RICHARD



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 66 -06112025-Ib

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 66-06112025-Ib

b. Subvention aux associations

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant sur les subventions allouées aux associations,

Vu le budget 2025 de la Commune, notamment son article 65748,

Vu les dossiers déposés par la MJC Handball et l'ECV72,

Considérant que la Collectivité est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la Commune, d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets

Monsieur le Maire précise que le montant de 3000.00€ a été mandaté à l'ECV72, le 17 septembre 2025, suivant l'engagement de la Collectivité relatif à l'aide financière pour 5 années (2021 à 2025), et, en conformité avec la convention de développement lié à l'emploi ainsi que la délibération en date du 20 mars 2021.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis, fixer le montant des subventions et autoriser le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

M. Charpentier Dominique présente la demande pour la MJC Handball et rappelle la demande faite aux associations en lien avec l'aide apportée auprès de la Croix Blanche. La MJC Handball a indiqué pouvoir faire un effort de 10%. Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas d'éléments à vous apporter sur le fait que les dossiers soient arrivés en retard. Mais, au vu de la trésorerie de l'ECV72, si la subvention n'est pas versée, cela pourrait mettre en difficulté l'association.

M. Charpentier Dominique : même en cas de dysfonctionnement, nous ne pouvons pas pénaliser l'association et tous les jeunes.

M. Richard Frédéric : est-ce que cela aurait été fait avec d'autres associations ?

Monsieur le Maire : oui bien sûr.

M. Charpentier Dominique précise ne pas avoir pu réunir la commission avant.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **AUTORISE le Maire à émettre le mandat pour le versement de la subvention d'un montant de 3600€ à la MJC Handball.**

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **PRECISE que la demande est de 10500€, au vu du versement déjà effectué de 3000€, se prononce pour 7500€.**

➤ **AUTORISE le Maire à émettre le mandat pour le versement de la subvention pour un montant de 7500€ pour l'ECV72.**

M. le Maire précise qu'en début d'année, nous avons indiqué que les efforts faits par les associations avaient pour but de venir en aide à l'association de la Croix Blanche pour l'acquisition d'un véhicule. Etant donné que cette association a fait un effort pour le même objectif, il est proposé de verser ce montant à la Croix Blanche.

M. Hémonnet Olivier : lors du budget, nous n'avions pas transmis tous les efforts effectués par les associations. A ce moment, il a été évoqué que l'enveloppe était conservée si un besoin était nécessaire pour une association.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **DECIDE de verser à l'association Croix Blanche un complément de subvention d'un montant de 400.00€.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric RICHARD



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 67-06112025-Ic

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 67-06112025-Ic

c. Avenant au bail à usage professionnel pour profession libérale

Vu la délibération en date du 9 juin 2015 autorisant le Maire à signer un bail professionnel avec des professionnels de santé pour les cabinets situés dans le bâtiment du Centre Municipal de Santé

Vu la demande des praticiennes ostéopathe et podologue installées dans les cabinets pour accéder à la fibre

Considérant que le bâtiment du Centre Municipal de Santé est connecté à la fibre et que la connexion à celle-ci est possible et permet de limiter les frais

Considérant la nécessité d'intégrer dans les charges du bail professionnel le coût de cette connexion

Monsieur le Maire indique que l'acquisition d'un pare-feu, par la Commune, sera nécessaire pour assurer la sécurité.

Monsieur le Maire précise que les charges liées aux fluides et à l'entretien des deux cabinets s'élèvent actuellement à 135.00€ mensuelles par cabinet. Actuellement, le coût de la connexion à la fibre pour le Centre s'élève à 52.80€ TTC/mois. Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les charges mensuelles de 5.00€ par mois pour chaque cabinet loué afin de se connecter à la fibre du Centre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **ADOpte** la proposition indiquée ci-dessus, soit d'augmenter 5.00€ par mois les charges locatives pour chaque cabinet.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au bail professionnel correspondant pour chaque praticienne.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance

Frédéric RICHARD



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 68-06112025-Id

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 68-06112025-Id

d. Convention de mise à disposition du bâtiment 48 rue de Paris à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les services de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien Petite Enfance – Enfance Jeunesse sont installés dans les locaux situés au 48 rue de Paris rez de chaussée et 1^{er} étage depuis le 1^{er} avril 2019

Considérant que la convention initiale avait été établie pour 3 ans et renouvelée en octobre 2022 pour une durée identique et arrive à terme en 2025

Considérant que le loyer annuel actuel est de 8784.52€, révisable chaque année, auquel s'ajoute la participation pour les charges locatives (fluides et entretien) suivant un état de consommations réelles au prorata des surfaces,

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune de Connerre et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

M Villa : A un moment, il a été question que la Communauté de Communes quitterait les locaux.

M le Maire : oui, mais ce serait dans le cas de la construction d'un hôtel communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **ADOpte les propositions ci-dessus.**

➤ **Autorise le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de deux ans soit 2025 et 2026 qui sera jointe à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric RICHARD



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 69-06112025-Ie

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 69-06112025-Ie

e. Convention de mise à disposition du bâtiment « Maison des Enfants » 11 bis avenue de Verdun à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 février 2025 relative à la mise à disposition des bâtiments pour le service Enfance/Jeunesse

Considérant que la Commune de Connerre met à disposition de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour son service Enfance/Jeunesse comprenant le bureau de la coordonnatrice du secteur « la Maison des Enfants » à titre exclusif,

Considérant que cette mise à disposition ne donne lieu à aucun loyer

Considérant que les charges liées aux fluides (eau-électricité-fibre) et l'entretien des locaux restent à la charge de la Commune de Connerre,

Le Maire précise que la convention est établie pour une durée de 2 ans soit 2025 et 2026. Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis, adopter les dispositions de la convention et autoriser le Maire à la signer.

M. Froger André : juste une remarque concernant la fermeture des sites sans prévenir, c'est inacceptable. L'enfance/jeunesse devait être l'image de marque de la Communauté de Communes et ce n'est pas le cas.

M. Villa Pierre : c'est hélas, pas un cas isolé.

M. le Maire précise que la collectivité a été informée en même temps que les familles pour la fermeture des sites.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **ADOpte les termes de la convention.**

➤ **Autorise le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric RICHARD



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 70-06112025-If

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINT Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 70-06112025-If

f. Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Depuis 2013, l'Académie de Nantes, consciente des enjeux numériques éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités disposent d'un canal direct pour relayer des messages aux familles, renforçant la cohérence du service public local.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à la commune en cas d'adhésion au groupement de commandes de doter les écoles d'un ENT.

L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité. La date limite d'adhésion est fixée au 24 janvier 2026. L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 24 mois, renouvelable tacitement une fois pour 24 mois, soit 48 mois en tout.

Le marché public relève d'un groupement de commandes conforme aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. Les adhérents mandatent le coordonnateur, nommé le rectorat de Nantes, de passer, signer, notifier le marché conformément aux besoins exprimés dans l'annexe à joindre.

Le calendrier prévisionnel du marché est le suivant :

- Fin avril 2026 : notification du marché
- 19 juillet 2026 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché

Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs. Le choix du nombre d'écoles bénéficiant du service est du seul ressort de chaque adhérent.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis, et autoriser le maire à signer la convention.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

- **ADOpte** les termes de la convention qui sera jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes, d'une durée de 24 mois, renouvelable, à compter de son entrée en vigueur le 19 juillet 2026.
- **AUTORISE** le Maire à compléter et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention d'adhésion à un groupement de commandes.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric RICHARD



Le Maire,
Maïaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 71-06112025-Ig

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 71-06112025-Ig

g. Concession d'affichage publicitaire par convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la société Giraudy

Le 2 Juin 1994, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention entre la Commune et la Prévention Routière pour la mise à disposition de mobiliers de communication sur le domaine public pour une durée de 9 années avec possibilité de renouvellement d'année en année sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

La Prévention Routière ayant fait savoir à la société Giraudy sa volonté de ne pas renouveler la convention, la société Giraudy propose à la Collectivité la mise à disposition d'une face ou deux faces de chaque mobilier installé RD 323, l'un côté droit en venant du Mans (juste après l'avenue Pasteur) et l'autre, côté droit en venant de la Ferté-Bernard (à hauteur des terrains de boules) à destination de la communication pour la saison culturelle. La société Giraudy propose à la Commune l'impression de deux affiches (1 pour chaque mobilier) pour un montant de 29.51€ HT à chaque besoin.

Dans le cas d'une mise à disposition d'une face pour chaque mobilier, la société Giraudy reversera à la Commune la somme de 400.00€

Le Maire précise que la durée de la convention est fixée à neuf ans et, renouvelable annuellement sans pouvoir excéder douze années.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et autoriser le maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **ADOpte les termes de la convention.**

➤ **Autorise le Maire à signer la convention et tout document nécessaire pour mener à bien le projet.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric RICHARD



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 72-06112025-IIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel Communal

Délibération n° 72-06112025-IIa

a. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service administratif de la Mairie,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine funéraire.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2026 pour effectuer les missions de mise à jour des concessions au cimetière et les documents relatifs au domaine funéraire pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon, s'ajoute le régime indemnitaire en vigueur.

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric RICHARD



Le Maire
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 73-06112025-IIIa1

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n° 73-06112025-IIIa1

a. Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

1a- Adoption du rapport de la CLECT

Le Conseil Municipal de la commune de Connerre

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-5 du CGCT,

Vu la notification du rapport de la CLECT du 15 septembre 2025,

Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur le rapport établi par la CLECT,

1- finaliser le transfert des charges Gemapi et l'école de musique

2- transférer de la maison de santé à la commune de Thorigné sur Dué

Après en avoir délibéré :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstention s
17	17	/	/

➤ **APPROUVE et ADOPTE le rapport de la CLECT du 15 septembre 2025, annexé à la présente.**

1b- Approbation du transfert de compétence de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le transfert de la compétence de la voie de circulation interne aux zones d'activités économiques a été discuté et adopté en Conseil communautaire du 16 octobre 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

afin de faciliter l'exercice cohérent, tant juridiquement que budgétairement, de la compétence obligatoire zone d'activités économiques.

La délibération du Conseil communautaire nous a été notifiée le 23 octobre 2025. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence. À défaut d'une délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Maire rappelle également que le transfert de cette compétence entraînera, de plein droit, une mise à disposition des biens meubles et immeubles existants, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

En tout état de cause, toutes les voies de circulation communales en dehors du périmètre des ZAE resteront la compétence de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-10-103 du 17 octobre 2025 portant transfert de compétence – création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la notification de la délibération en date du 23 octobre 2025 et le récépissé délivré en date du 31 octobre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

➤ DECIDE :

- **D'approuver le transfert de compétence de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric RICHARD



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 74-06112025-IIa2

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINT Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

a. Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n° 74-06112025-IIa2

2- Modification des Attributions de Compensation (AC)

Le Conseil Municipal de la commune de Connerre,
Vu le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2025 adopté à la majorité (copie de la délibération ci jointe),
Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,
M. Charpentier Dominique précise qu'un travail approfondi, notamment en présentant des devis, a été effectué par les services de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

➤ **Arrête le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Connerre à hauteur de 693 521.00€ à compter de l'année 2026, conformément au rapport de la CLECT soit :**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Nom Communes	Attributions de compensation 2025	charges transférées école de musique /GEMAPI	charges transférées ZAE	Nouvelles Attributions de compensation	Nouvelles Attributions de compensation arrondies
ARDENAY SUR MERIZE	321 292.00 €			321 292.00 €	321 292.00 €
BOULOIRE	245 205.00 €		- 7 848.61 €	237 356.39 €	237 356.00 €
LE BREIL SUR MERIZE	- 6 348.00 €			- 6 348.00 €	- 6 348.00 €
CONNERRE	716 375.00 €		- 22 854.06 €	693 520.94 €	693 521.00 €
COUDRECIEUX	14 376.00 €			14 376.00 €	14 376.00 €
LOMBRON	88 655.00 €			88 655.00 €	88 655.00 €
MAISONCELLES	504.00 €			504.00 €	504.00 €
NUILLE LE JALAI	7 595.00 €			7 595.00 €	7 595.00 €
MONTFORT LE GESNOIS	201 793.00 €	- 5 013.00 €		196 780.00 €	196 780.00 €
SAINT CELERIN LE GERE	874.00 €			874.00 €	874.00 €
SAINT CORNEILLE	3 644.00 €			3 644.00 €	3 644.00 €
SAINT MARS LA BRIERE	406 089.00 €		- 39 242.41 €	366 846.59 €	366 847.00 €
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	7 028.00 €			7 028.00 €	7 028.00 €
SAVIGNE L'EVEQUE	202 655.00 €		- 18 386.12 €	184 268.88 €	184 269.00 €
SILLE LE PHILIPPE	16 897.00 €			16 897.00 €	16 897.00 €
SOULITRE	57 440.00 €		- 25 925.44 €	31 514.56 €	31 514.00 €
SURFONDS	2 648.00 €			2 648.00 €	2 648.00 €
THORIGNE SUR DUE	93 526.00 €		- 38 242.54 €	55 283.46 €	55 283.00 €
TORCE EN VALLEE	12 301.00 €			12 301.00 €	12 301.00 €
TRESSON	6 324.00 €			6 324.00 €	6 324.00 €
VAL DE LA HUNE	16 683.00 €			16 683.00 €	16 683.00 €
TOTAL	2 415 556.00 €	- 5 013.00 €	- 152 499.18 €	2 258 043.82 €	2 258 043.00 €

➤ Arrête que les nouvelles attributions seront applicables au 1^{er} janvier 2026 et versées par douzième mensuel.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric RICHARD



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 75-06112025-IIIb

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est rassemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n° 75-06112025-IIIb

b. Ouverture dominicale des commerces en 2026

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail fixant les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du maire dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche,

Vu la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiant ces modalités,

Vu la demande du directeur du magasin Carrefour Market, rue de Paris, réceptionné le 16 septembre 2025 précisant que le travail des dimanches s'effectue sur la base du volontariat pour les dimanches

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir l'activité commerciale sur son territoire,

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis concernant l'ouverture dominicale du magasin Carrefour.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

➤ **DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande du magasin Carrefour pour l'ouverture de 4 dimanches en 2026.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric RICHARD



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 76-06112025-IIIC

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n° 76-06112025-IIIC

c. Convention de mise à disposition d'un terrain situé 2 Cour Haute

Vu la délibération en date du 7 septembre 2017 portant acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°92 d'une contenance de 147 m² située Cour Haute.

Vu la délibération en date du 6 septembre 2018 émettant un avis favorable à la mise à disposition gratuite du terrain à M. Mme Lory

Considérant que ce terrain non bâti acquis dans le but de créer à l'avenir une voie de communication doit être maintenu en état de propreté,

Considérant que Monsieur Madame Lory ont émis le souhait de poursuivre la mise à disposition de cette parcelle et de l'entretenir,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

➤ **EMET un avis favorable à la mise à disposition du terrain (section AB n° 92) à titre gratuit à Monsieur et Madame Lory domiciliés Cour Haute en contrepartie de l'entretien de celui-ci.**

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de deux ans.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance

Frédéric RICHARD



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRÉ**

N° 77-06112025-IVa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESANT Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

IV- Rapport des syndicats

Délibération n° 77-06112025-IVa

a. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable

Le syndicat gère le réseau d'eau potable par délégation de service public, le gestionnaire du réseau est Véolia.

Le syndicat regroupe 4 communes : Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne. Le réseau dessert quelques abonnés dans d'autres communes.

- 2502 abonnés en 2024.
- 111km de réseau.
- 2 forages : l'Ormeau à Connerré et le Moulin à Duneau produisant respectivement en 2024 : 193.000m³ et 107.000m³
- Rendement du réseau : 92,7% ce qui est un très bon résultat et qui continue de s'améliorer.
- Qualité de l'eau : 100% de bons résultats pour les bilans microbiologiques et 96% pour les bilans physico-chimiques.
- Volumes facturés : 270.185m³
- Prix de l'eau en 2024 pour une facture type 120m³ : 2,27€/m³.

● Perspectives

Le resserrement de la sectorisation mis en place par le syndicat permettra de faciliter la recherche de fuites éventuelles pour améliorer encore son rendement.

Les bons résultats actuels de la qualité de l'eau sont fragiles. L'Etat impose la recherche de nouvelles molécules issues principalement de la dégradation des produits phytosanitaires. Certaines molécules seront très coûteuses à traiter.

- Fusion des syndicats : la situation actuelle du budget assainissement nous amène à mettre en veille tout projet de fusion.
- Notre secteur est maintenant classé en revitalisation rurale ce qui permettra dorénavant de bénéficier de subventions pour nos travaux CVM.
- Un gros secteur de fuites va être supprimé puisque la canalisation qui va de la sortie de Connerré jusqu'à l'entrée du bourg de Beillé va être remplacée (novembre 2025).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

➤ Le syndicat va adopter un plan pluri annuel d'investissements.

M. Richard Frédéric : en comparaison avec le tarif départemental ?

M. Villa Pierre : nous sommes en dessous du tarif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **PREND acte du rapport.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric RICHARD



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRÉ**

N° 78-06112025-IVb

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Six Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 30 Octobre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FOURGEREAU Jacky	Mme PASTEAU Martine	03/11/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	06/11/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

IV- Rapport des syndicats

Délibération n° 78-06112025-IVb

b- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Le syndicat regroupe les communes de Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne.

Le nombre d'abonnés domestiques est de 1975 (4704 habitants), la step de Connerré reçoit également par convention les effluents des entreprises Christ, Prunier et Reitzel.

Les volumes facturés sont de 245.590m³ dont 103.624m³ pour les industriels (tendance régulière à la baisse).

Le linéaire de réseau de collecte représente 46,6 km (32 en séparatif, le reste en unitaire).

● Faits marquants en 2024

➤ SAUR a laissé la station dans un état déplorable avec un arrêt du méthaniseur qui a duré plusieurs semaines voire plusieurs mois. Véolia a mis 4 mois pour commencer à redresser la situation et le méthaniseur n'est revenu à un fonctionnement satisfaisant qu'en juin 2024.

Suite à cet incident, nous avons décidé de compléter la mission de notre conseil technique Artélia qui ne suivait auparavant que le résultat des analyses. Artélia assure dorénavant un suivi des équipements avec une réunion trimestrielle de suivi.

Pour sortir de la non-conformité hydraulique considérée par l'Etat comme étant la non-conformité principale, le syndicat a engagé des travaux d'amélioration de son réseau : nouveau déversoir d'orage à la sortie de la rue Faidherbe, réseau séparatif rue de la Gare, redimensionnement du réseau Eaux Usées rue des Lindennes et nouveau bassin dans la step pour augmenter sa capacité pour un montant total de 2.934.657€ HT. Ce coût a été financé par des subventions de l'agence de l'eau (692.094€) et du Département (346.047€). Le syndicat a financé par des emprunts pour un total de 1.950.000€.

➤ La fin des travaux d'amélioration du réseau est prévue fin novembre 2025.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

➤ La non-conformité organique doit être résolue par une reprise du méthaniseur par l'entreprise Christ. Le syndicat et l'entreprise Christ sont arrivés à un accord.

● **Facturations**

Le financement de ces travaux amène le syndicat à augmenter ses recettes depuis janvier 2023.

L'augmentation a été répartie entre les industriels dont la redevance a été doublée et les particuliers de la manière suivante pour les particuliers :

➤ Prix de l'eau HT en 2024 : 2.13€/m3 ; 2025 : 2,41€/m3

➤ Facture annuelle type 120 m3 sur la même période : 255€ ; 289€ ; 339€

Pour comparaison, en TTC le prix au m3 sera en 2026 de 2,93€, la moyenne départementale en 2025 avec Le Mans est à 2,62€ et hors Le Mans qui est un cas très particulier de 3,41€/m3.

Chaque nouveau branchement (par division de logement, raccordement, construction) entraîne le paiement d'une taxe de branchement fixée à 1400€, un meilleur suivi de cette taxe devrait permettre d'améliorer son rendement.

● **Perspectives**

➤ Grace à l'augmentation de ses recettes, le syndicat sera en mesure de faire face à ses engagements financiers, c'est-à-dire au remboursement des emprunts mais pendant quelques années il ne respectera pas les règles habituelles de la comptabilité publique en matière d'endettement. Etant donné que le budget assainissement est, d'un point de vue comptable, un budget annexe cela est acceptable pour la Trésorerie mais l'empêchera de se scinder pour fusionner la partie « eau potable » avec d'autres syndicats.

➤ Le prix de vente du méthaniseur sur lequel se sont mis d'accord le syndicat et l'entreprise Christ est très inférieur à l'estimation des Domaines (qui n'est qu'un avis). Le sous-préfet nous a demandé des éléments techniques qui justifient ce prix et les communique à l'administration des Domaines pour qu'elle puisse revoir son estimation.

Mme Auger : nous pouvons nous attendre à une augmentation de la redevance dans les prochaines années.

M Villa : l'étude financière démontre que l'augmentation sur 4 ans permettra de faire face aux emprunts et prévoir des provisions pour continuer à investir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **PREND acte du rapport.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 6 Novembre 2025.

Publié le 14/11/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 14/11/2025

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric RICHARD



Le Maire,

Arnaud MONGELLA